

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf le premier juillet à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2019

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Colette PERENNEC – Nathalie HOREL
Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN – Virginie LE GARREC – Catherine LE TOULLEC - Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY - Raymond NICOL – Maurice LÉCHARD
Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ– Christian LE BOURDONNEC – Yves PÉРАН – Pascal SIMON

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Florence DEVERNAY – Catherine LE STUNFF – Françoise GUYONVARCH – Francette CHAULOUX

Messieurs Jean-Michel LABESSE – Jacques LEVEN – Bruno LE NOZAHIC

Absente excuse : Madame Karine LE COGUIC

A/ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

B/ Approbation du Compte rendu de séance du 13 mai 2019

C/ Dossiers

1 – FINANCES – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MÉGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES

Le certificat électronique permet l'authentification et la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Ce certificat est obligatoire pour l'utilisation de services numériques tels que la dématérialisation de la chaîne financière et comptable et la télétransmission des actes. Dans le cadre du fonctionnement de ses services, la Ville d'Inzinzac-Lochrist doit disposer de tels certificats.

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a conclu un marché de fourniture de certificats électroniques sous forme de centrale d'achat qui a pris effet le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Afin de pouvoir commander des certificats électroniques dans le cadre de ce marché, chaque collectivité intéressée doit

adhérer à la centrale d'achat mise en place par le Syndicat mixte.

L'adhésion ne comporte ni droit d'entrée, ni participation aux frais de gestion de lancement et d'attribution du marché.

Les modalités relatives au fonctionnement de la centrale d'achat sont encadrées dans le projet de convention constitutive ci-annexée.

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la Commission n°1 et n° 3 du 6 juin 2019, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de certificats électroniques ;
- DONNE son accord pour que Madame Le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

- *B B B B*

délibération adoptée à l'unanimité

- *B B B B*

2 - FINANCES – PRÉSENTATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2019 VILLE

Pour rappel, dans le cadre des travaux de sécurité sur le bâtiment des Nouveaux Laminiers- Zone des Forges, une subvention DETR a été accordée à la Commune en juin 2018 à hauteur de 125 000 €. Cette subvention représente 25% d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT.

Un coût des travaux et d'honoraires a été estimé à 500 000,00 € TTC.

Ces travaux portent :

- Sur la réfection des chéneaux et gouttières, sur le remplacement des descentes d'eau pluviale et le remplacement des verrières des nefs 1 et 2 pour un coût estimé à 431 180 € TTC
- Les honoraires de coordination SPS estimés à 1 320,00 € TTC
- Une enveloppe de travaux (découpe de l'escalier, enveloppe du nettoyage des abords et de la falaise, des frais de communication, plans d'aménagement publics) a été estimée à hauteur de 67 500,00 €

Les membres de la commission n°2- travaux, aménagement, urbanisme environnement réunis le 4 juin 2019 ont autorisé Madame Le Maire à lancer la procédure de consultation relative aux travaux précités

Considérant que des crédits n'ont pas été ouverts au budget primitif 2019

Sur proposition du Bureau municipal et après avis des Commissions n° 1 et n° 3 du 6 juin 2019, le Conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative n°2/2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- *B B B B*

délibération adoptée à l'unanimité

- *B B B B*

3 - FINANCES – PRÉSENTATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BP 2019 VILLE

Par délibération du 18 mars 2019, une subvention d'un montant de 2 000,00 € a été attribuée pour l'école ND de Lochrist dans le cadre de l'aménagement de leur restaurant scolaire. Cette enveloppe budgétaire a été prévue au budget primitif 2019 en section de fonctionnement.

0t1ravaux concernent bien des travaux de rénovation.

VU la délibération du 18 Mars 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la Commission n°1 et n°3 du 6 juin 2019, le Conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative n°3/2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- B B B B

délibération adoptée à l'unanimité

- B B B B

4 - FINANCES – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – BUDGET VILLE (M14)

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est rappelé que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la Commission n°1 et n°3 du 6 juin 2019, le Conseil municipal :

- FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 5 ans, avec effet au 1er Janvier 2020.

- B B B B

délibération adoptée à l'unanimité

- B B B B

5 - FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Depuis plusieurs années, la commune travaille avec les écoles privées pour permettre aux enfants un accueil de qualité. A ce titre, la commune versait chaque année une aide au fonctionnement pour les élèves de maternelle et les élèves de primaire, participait au financement des classes transplantées, des frais de transport et des locaux de la restauration scolaire mis à disposition par les OGEC.

Le nouveau projet de loi « pour une école de confiance » a relancé cette réflexion avec les écoles privées de la commune, l'union départementale des OGEC du Morbihan et l'inspecteur de l'éducation nationale. L'objectif est de clarifier l'aide apportée par la commune dans le financement des écoles privées en attribuant une aide aux frais de fonctionnement sous couvert des contrats d'associations.

Cette aide sera basée sur le coût d'un élève public selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et sera révisable chaque

année. En dehors de cette subvention, aucune autre aide ne sera apportée aux écoles privées à l'exception du spectacle de Noël, des livres et chocolats distribués à l'ensemble des enfants de la commune.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse, social et de la commission finance du 6 juin 2019,
Sur proposition du bureau municipal
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

Fixe pour l'année scolaire 2019/2020, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association :

Classe élémentaire : 316€/enfant

Classe maternelle : 1 446€/enfant

Précise que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Désigne Madame le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions des organes de gestion (OGEC) des écoles de Notre Dame de Lourdes et Notre Dame de Lochrist à Inzinzac-Lochrist.

- B B B B

Monsieur Péran intervient en évoquant que ces dispositions réglementaires interpellent et peuvent impacter l'école publique. Il souhaite aussi connaître le nombre d'élèves des communes extérieures reçus dans nos écoles et combien d'enfants de la commune sont scolarisés en dehors.

Monsieur Benoît rappelle que ce n'est pas là l'objet du bordereau.

Madame le Maire rappelle, que le texte de loi portant ce bordereau, précise les dépenses à considérer pour la scolarisation d'un enfant tant en primaire qu'en maternelle.

Madame le Maire appuie aussi le fait que la comptabilité analytique portée par les services a permis d'optimiser l'analyse budgétaire et de connaître ainsi le coût de la scolarisation d'un enfant en maternelle et primaire.

Le résultat de ce travail conjugué à l'écriture réglementaire des éléments à prendre en compte permet de dire les montants :

- 316 € pour un enfant en classe élémentaire
- 1446 € pour un enfant en classe maternelle

Ces dispositions seront révisées chaque année.

De plus dans le cadre du BP cette démarche avait été anticipée et prévoit en dépenses sur les 4 mois de l'année (septembre/décembre).

Le service restauration n'intègre pas ce dispositif.

- B B B B

6 vote contre, 22 pour

- B B B B

6 - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR L'ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) D'INZINZAC ET DE PENQUESTEN

La Ville d'Inzinzac-Lochrist est saisie d'une demande de garantie d'emprunt par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) d'inzinzac et de Penquesten.

Cet emprunt s'élève à 102 000 € et a pour objectif :

- Le financement de travaux dans les bâtiments à hauteur de 40 000 €
- La renégociation de sa dette avec le rachat à hauteur de 62 000 € du Capital Restant Dû (CRD) d'un emprunt N°09111429428001 contractualisé en 2012 auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. La Commune avait garanti ce précédent emprunt à hauteur de 50% par délibération du 13 février 2012 pour une durée de 20 ans. Le taux de l'emprunt de 2012 était de 4,07 % ; Le taux proposé en 2019 est de 1,10 %.

Le Crédit Mutuel de Bretagne sollicite la garantie de la Commune d'Inzinzac-Lochrist pour le remboursement du prêt de 102 000 euros à hauteur de 50% de son montant pour une durée de 12 ans.

Cet emprunt se substituera à l'emprunt réalisé en 2012 par l'OGEC d'Inzinzac et de Penquesten.

La garantie accordée sur l'emprunt de 2012 serait annulée en même temps que la mise en place de ce nouveau prêt.

S'agissant d'une personne de droit privé, les garanties sont encadrées par des règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :

- 1- Plafonnement de la garantie à 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement
- 2- Le montant des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement
- 3- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti
- 4- La quotité maximale susceptible d'être garantie par la collectivité sur un même emprunt est fixée à 50%

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu la délibération du 13 février 2012 garantissant un emprunt à l'OGEC d'Inzinac et de Penquesten d'un montant de 82 000 euros à hauteur de 50% ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 102 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 102 000 € Taux d'intérêt : 1,10%

Montant de la garantie : 51 000 € Durée : 12 ans (144 mois)

- ANNULE la garantie d'emprunt accordée par délibération du 13 février 2012 à l'OGEC d'Inzinac et de Penquesten relative au contrat de prêt N°09111429428001

VALIDE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel de Bretagne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

- B B B B

26 pour, 2 abstentions

- B B B B

7 - FINANCES – TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU POLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Les tarifs seront appliqués à partir du 02 septembre 2019.

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

- Accueil de loisirs du Mané

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

		journée	½ journée sans repas	1/2 journée avec repas
A	De 0 à 560	-50%	6,15 €	2,65 € 4,40 €
B	De 561 à 640	-30%	8,60 €	3,70 € 6,15 €
C	De 641 à 700	-20%	9,80 €	4,25 € 7,00 €
D	De 701 à 800	-10%	11,05 €	4,80 € 7,90 €
E	De 801 à 1100	médian	12,30 €	5,30 € 8,75 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,50 €	5,85 € 9,65 €

G	De 1301 à 2000	20%	14,75 €	6,40 €	10,50 €
H	2001 et plus	30%	15,95 €	6,90 €	11,40 €
	Ou pas de QF				
I	Extérieur	50%	18,40 €	8,00 €	13,15 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	12,30 €	5,30 €	8,75 €

- Espace Jeunes des Forges

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires, de 14h à 18h les mercredis et le vendredi de 17h00 à 20h00 pour les 15/17 ans afin de leurs proposer un accueil privilégié chaque semaine.

Les activités de l'Espace Jeunes fonctionnent par unités. La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

Cette année, nous souhaitons proposer aux jeunes de 14 à 17 ans la possibilité de participer à des soirées pendant les vacances scolaires. Pour ne pas les freiner avec l'achat d'une carte de 15 unités, nous souhaitons proposer une tarification spécifique soit 5€ la soirée :

- soirée sur la commune : un repas à l'espace jeunes + une thématique soirée (jeux, film, sport...)
- soirée hors commune : le transport + une entrée activité (cinéma, bowling, laser game, ...) mais prise en charge du repas par les jeunes

		Carte 15 unités	
A	De 0 à 560	-50%	19,70 €
B	De 561 à 640	-30%	27,55 €
C	De 641 à 700	-20%	31,50 €
D	De 701 à 800	-10%	35,40 €
E	De 801 à 1100	médian	39,35 €
F	De 1101 à 1300	10%	43,30 €
G	De 1301 à 2000	20%	47,20 €
H	2001 et plus	30%	51,15 €
	Ou pas de QF		
I	Extérieur	50%	59,05 €
J	Extérieur	médian	39,35 €
	CAF azur		

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...
•	Accueil périscolaire

Suite à l'expérimentation menée en 2018.2019 sur l'élargissement des horaires des accueils périscolaires, le comité de suivi du Projet Educatif de Territoire souhaite poursuivre cette démarche en proposant des accueils périscolaires dès 7h15 le matin et jusqu'à 19h00 le soir pour les écoles publiques de la commune.

Accueil périscolaire du matin de 7h15 à 8h45

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant. Les tarifs sont calculés par tranche de 30 mn.

		7h15 à 7h45			7h46 à 8h15		8h16 à 8h45	
A	De 0 à 560	-50%	0,85 €	0,70 €	0,50 €			
B	De 561 à 640	-30%	1,20 €	1,00 €	0,65 €			

C	De 641 à 700	-20%	1,40 €	1,15 €	0,75 €
D	De 701 à 800	-10%	1,55 €	1,30 €	0,85 €
E	De 801 à 1100	médian	1,70 €	1,40 €	0,95 €
F	De 1101 à 1300	10%	1,90 €	1,55 €	1,05 €
G	De 1301 à 2000	20%	2,05 €	1,70 €	1,15 €
H	2001 et plus	30%	2,25 €	1,85 €	1,25 €
	Ou pas de QF				
I	Extérieur	50%	2,60 €	2,15 €	1,45 €

Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00

Les accueils périscolaires du soir est facturé par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due.

			30 mn	
A	De 0 à 560	-50%	0,35 €	
B	De 561 à 640	-30%	0,45 €	
C	De 641 à 700	-20%	0,55 €	
D	De 701 à 800	-10%	0,60 €	
E	De 801 à 1100	médian	0,65 €	
F	De 1101 à 1300	10%	0,75 €	
G	De 1301 à 2000	20%	0,80 €	
H	2001 et plus	30%	0,85 €	
	Ou pas de QF			
I	Extérieur	50%	1,00 €	

Après consultation de la commission enfance, jeunesse, social et de la commission finance du 6 juin 2019,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés.

- B B B B

Mr Péran intervient sur la complexité d'organiser les accueils périscolaires avec des coûts de fonctionnement importants.

Mr Benoit rappelle que le nouveau portail famille va offrir plus de souplesse de gestion tant pour les parents que pour les services. Ces derniers disposeront de matériels leur permettant une lecture optimale du fonctionnement.

délibération est prise à l'unanimité

- B B B B

8- FINANCES SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'AS PENQUESTEN

Pour rappel, lors de la commission des finances du 18 avril 2019, il avait été décidé de minorer la subvention à l'association AS Penquesten de 150,00 € par rapport à celle accordée en 2018.

Cette décision a été approuvée par délibération en date du 13 mai 2019.

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la Commission n°1 et n° 3 du 6 juin 2019, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention complémentaire à l'AS Penquesten d'un montant de 150,00 euros

- B B B B

délibération adoptée à l'unanimité

- B B B B

9 – FINANCES - TARIFICATION POUR LA VENTE DE CAVEAU SUITE A RETROCESSION

Lors des reprises de concessions par la Commune suite au non-renouvellement par le titulaire, deux ans après la date d'échéance ou suite à leur abandon, les caveaux situés sur ces sépultures tombent dans le domaine privé de la Commune. La Commune peut ainsi en disposer librement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la Commission n°1 et n° 3 du 6 juin 2019, le Conseil municipal :

- PROCEDE à la vente de caveau d'occasion nu sans monuments ;
- FIXE le prix de vente d'un caveau d'occasion comme suit :

Caveau 2 places : 400,00 euros

Caveau 3/4 places : 600,00 euros

- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision

- B B B B

délibération adoptée à l'unanimité

- B B B B

10 - FINANCES - SUBVENTION VERSEE AU COLLECTIF CITOYEN POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA CABANE A PAIN

Considérant le rôle de l'association du « Collectif citoyen » pour assurer le et le fonctionnement pour le troisième trimestre de la « Cabane à pain » située au quartier de la Montagne,
VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°4 du 12 juin 2019,

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 2250 € à l'association du « Collectif citoyen » pour assurer le fonctionnement de la Cabane à pain sur le 3ème trimestre 2019.
- AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

- B B B B

M Peran demande jusqu'à qu'elle échéance le collectif citoyen portera la structure de la cabane à pain.

Mme Le Maire indique qu'une association nouvelle est en cours.

La subvention potentielle de la CAF couvrira l'ensemble de l'Espace de Vie Sociale Communale et pas uniquement la cabane pain.

Madame Le Maire rappelle le fort engouement populaire sur le dispositif mis en œuvre depuis six mois.

Mr Leray précise que les statuts de la future association intégreront le périmètre de l'espace de vie sociale.

Cette démarche se construit et aboutira tout comme la réserve citoyenne initiée qui se mettra en place dès

septembre.

délibération adoptée à l'unanimité

- *B B B B*

11 - FINANCES – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Pour donner suite à la commission n°1 du 18 avril 2019, l'APCIL a transmis son rapport d'activités, son bilan financier de l'année 2018 ainsi que son budget pour l'année 2019.

Conformément aux engagements de la collectivité, Madame le Maire souhaite réaffirmer l'importance de l'Amicale pour son action de soutien auprès des agents qui interviennent sur le territoire d'Inzinzac-Lochrist.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 4 du 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 8 000 € à l'Amicale du Personnel Communal d'Inzinzac-Lochrist pour financer ses actions auprès du personnel de la collectivité au titre de l'année 2019,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- *B B B B*

délibération adoptée à l'unanimité

- *B B B B*

12 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant le départ à la retraite d'un agent de restauration ;
- Considérant les recrutements en cours,
- Considérant qu'il convient de mettre en conformité le grade de l'agent nouvellement nommé avec le tableau des effectifs

Sur proposition du bureau municipal, il est proposé le Conseil municipal :

- ADOPTE la création de l'emploi suivant afin de procéder au reclassement de ces agents dans les filières adéquates.

	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes créés	Temps de travail
	Technique	Technicien	Technicien principal 1 cl	1	Temps complet
	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl	1	Temps complet

Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 cl	1	Temps compet
Culturel	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 cl	1	Temps non complet
20/35				

Au regard des heures complémentaires effectuées pour 3 agents du Service restauration entretien il est proposé d'augmenter leurs quotités de temps de temps de travail

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	20/35	25/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	20/35	25/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	20/35	28/35

- AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

- *B B B B*

délibération adoptée à l'unanimité

- *B B B B*

13 – FONCIER - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DES PARCELLES AI 83 et AI 357 AU DIOCESE DE VANNES

Pour faciliter et organiser les cheminements doux et stationnements rue Léo Lagrange et rue François Le Levé, aux abords des écoles Notre Dame de Lochrist, les Lucioles et La Forgerine, un projet d'aménagement va être programmé.

Une cession d'environ 600 à 700 m² est envisagée pour répondre aux attentes des écoles et au bon fonctionnement de la rue.

Un document d'arpentage sera réalisé pour délimiter les différents espaces en accord entre la municipalité et le Diocèse. La cession se fera à l'euro symbolique. La réorganisation foncière sera issue des parcelles AI 357 rue François Le Levé et AI 83 rue Léo Lagrange. Les aménagements prévus seront à la charge de la commune.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territorial et notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'accord entre le Diocèse de Vannes et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de céder à la collectivité 600 à 700 m² des parcelles AI 83 et 357,

Considérant l'intérêt qui s'attache à la réalisation du projet pour sécuriser les circulations et le stationnement sur le secteur dit « des écoles »

Considérant que la cession au profit de la commune étant payée un euro symbolique au vendeur, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par la commune

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à l'acquisition des parties des parcelles AI 83 et 357 appartenant au Diocèse de Vannes pour un montant d'un euro symbolique

- *B B B B*

délibération adoptée à l'unanimité

- *B B B B*

14- FONCIER BATIMENTS A et B, – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT

A l'occasion de la rénovation de deux Bâtiments (A et B) sur le secteur de la Montagne, des cages d'ascenseurs et des terrasses vont être créés. Le bâtiment A construit sur la parcelle AL 346 englobe presque la totalité l'assiette parcellaire. Il en va de même pour le bâtiment B sur la parcelle AL 348. Les ouvrages débordent sur les parcelles communales AL 355 et AL 360 appartenant au domaine public. Il est également prévu d'aménager un espace pour stocker les poubelles sur la parcelle AL 356.

Lorient Habitat sollicite de la ville la cession de ces différents espaces.

Ces espaces sont affectés au domaine public communal. Toutefois, ils n'assurent aucune fonction nécessaire à la viabilité des voies communales ou à la pérennité des ouvrages rattachés. En effet, il s'agit de petites surfaces aux abords des deux bâtiments, soit 101 m² (de AL 355) sur la façade ouest du bâtiment A, 68 m² (de AL 360) sur la façade sud de ce même bâtiment, soit 65 m² (de AL 355) sur la façade est du bâtiment B et 34 m² (de AL 360) sur la partie sud du même bâtiment. Le local poubelle occuperait 26 m² de la parcelle AL 356.

Cette cession aurait pour avantage de permettre la réhabilitation de ces deux immeubles.

La parcelle de la ville étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser ces espaces préalablement à toute procédure foncière.

Une cession à l'euro symbolique est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 9/05/2019

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ° du Permis de construire n°056090017L0019 de Lorient Habitat délivré le 5/10/2017 pour la rénovation des 2 bâtiments A et B de la montagne,

Vu le certificat du maire constatant que la désaffectation de l'usage public et de tout service public ;

Vu la délibération du 13 mai 2019 décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement,

Considérant que l'espace indiqué au plan joint n'est plus affecté à l'usage du public

Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

Article 1 : La partie de dépendance indiquée au plan joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

délibération adoptée à l'unanimité

- B B B B

- B B B B

15 – FONCIER - RETROCESSION DES PARCELLES AL 411, AL 406, AL 407, AL 412 et AL 409 – BATIMENTS A et B DE LA MONTAGNE

A l'occasion de la rénovation de deux Bâtiments (A et B) sur le secteur de la Montagne, des cages d'ascenseurs et des terrasses vont être créés. Le bâtiment A construit sur la parcelle AL 346 englobe presque la totalité l'assiette parcellaire. Il en va de même pour le bâtiment B sur la parcelle AL 348. Les ouvrages débordent sur le domaine public. Il est également prévu d'aménager un espace pour stocker les poubelles sur la parcelle AL 356, aujourd'hui publique.

Lorient Habitat sollicite de la ville la cession de ces différents espaces.

Ces espaces sont affectés au domaine public communal. Toutefois, ils n'assurent aucune fonction nécessaire à la viabilité des

voies communales ou à la pérennité des ouvrages rattachés. En effet, il s'agit de petites surfaces aux abords des deux bâtiments, soit 101 m² (AL 355) sur la façade ouest du bâtiment A, 68 m² (AL 360) sur la façade sud de ce même bâtiment, soit 65 m² (AL 355) sur la façade est du bâtiment B et 34 m² (AL 360) sur la partie sud du même bâtiment. Le local poubelle occuperait 26 m² de la parcelle AL 356. Une cession de ces espaces ne gêne en rien la circulation. Cette cession aurait pour avantage de permettre la réhabilitation de ces deux immeubles.

La parcelle de la ville étant une dépendance du domaine public, il a été nécessaire de déclasser ces espaces préalablement à toute procédure foncière.

Une cession à l'euro symbolique est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;
Vu l'avis des domaines en date du 9/05/2019,
Vu les délibérations des 13 mai et 1er juillet 2019 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique.
Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

DECIDE la rétrocession, des parcelles AL 411, AL 406, AL 407, AL 412 et AL 409 pour une contenance de 294 m², sises quartier de la Montagne à l'euro symbolique, à Lorient Habitat, frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.
AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

- B B B B

délibération adoptée à l'unanimité

- B B B B

16 – FONCIER - ECHANGE DE PARCELLE A BODESTIN NEVEZ- PROCEDURE DE DECLASSEMENT

A l'occasion d'une étude de réhabilitation d'un assainissement autonome d'une habitation individuelle sur la parcelle cadastrée ZX n°104 de 63 m², au niveau du village de Bodestine Nevez, il apparaît que les contours du terrain ne sont pas conformes au plan cadastral aux abords du pignon nord.

En se référant au plan, il existe un empiètement du trottoir sur la propriété soit 4.20 m² et une emprise de l'ancienne fosse sur le domaine communal, soit 1.80 m². Un mur de soutènement délimite clairement les usages : d'une part l'usage privé de la parcelle ZX n°104, et d'autre part le domaine public. La faisabilité de la réhabilitation de l'assainissement autonome nécessite la partie communale (1.80 m²).

L'échange envisagé aurait pour avantage de régulariser la situation des lieux. La parcelle communale étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Tous frais engagés seront à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;
Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;
Vu le certificat du maire constatant que la désaffectation de l'usage public et de tout service public;
Vu l'avis des Domaines,
Vu la délibération du 13 mai 2019 décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement,
Considérant que l'espace indiqué au plan joint n'est plus affecté à l'usage du public
Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La partie de dépendance indiquée au plan joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : la partie privative déjà intégrée au trottoir sera classée dans le domaine publique.

La délibération est prise à l'unanimité

- *β β β β*

- *β β β β*

17 – FONCIER - ECHANGE DE PARCELLE A BODESTIN NEVEZ

A l'occasion d'une étude de réhabilitation d'un assainissement autonome d'une habitation individuelle sur la parcelle cadastrée ZX n°104 de 63 m², au niveau du village de Bodestin Nevez, il apparait que les contours du terrain ne sont pas conformes au plan cadastral aux abords du pignon nord.

En se référant au plan, on note un empiètement du trottoir sur la propriété soit 4.20 m² et une emprise de l'ancienne fosse sur le domaine communal, soit 1.80 m². Un mur de soutènement délimite clairement les usages : d'une part l'usage privé de la parcelle ZX n°104, et d'autre part le domaine public. La faisabilité de la réhabilitation de l'assainissement autonome nécessite la partie communale (1.80 m²).

L'échange envisagé aurait pour avantage de régulariser la situation des lieux. La parcelle communale étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Tous frais engagés seront à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1
Vu l'avis des domaines

Vu les délibérations des 13 mai et 1er juillet 2019 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique.

Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

DECIDE l'échange de surface de 1,80 m² d'emprise communale contre 4,20 m² d'emprise privative sur la parcelle ZX n° 104.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

- *β β β β*

délibération adoptée à l'unanimité

- *β β β β*

18 – FONCIER - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - VILLAGE DE KERYAREC

A l'occasion d'une étude de filière d'assainissement et dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une construction sur la parcelle cadastrée ZN 47, au niveau du village de Keryarec, les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Lorient agglomération ont formulé un avis concernant le dispositif d'assainissement autonome nécessaire.

Cet avis mentionne notamment la nécessité d'une fosse toutes eaux. Les constructions qui font l'objet des travaux couvrent quasi entièrement l'assiette foncière du bien dont la superficie est de 90 m². Le propriétaire a donc sollicité la ville pour acquérir l'espace possible permettant l'implantation d'une fosse toutes eaux.

Cet espace affecté au domaine public communal a été désaffecté et déclassé du domaine public et fait donc partie du domaine privé de la commune. La surface concernée, est de l'ordre d'environ 110 m2.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis réputé favorable des domaines en date du 5/04/2019,

Vu les délibérations des 25 juin 2018 et 13 mai 2019 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique.

Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

DECIDE la cession d'une surface de 110 m2 environ, au droit des parcelles ZN 46 et 47, au prix de 12 Euros le m², soit un total de 1 320 Euros.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Plan graphique

- β β β β

délibération adoptée à l'unanimité

- β β β β

19 – FONCIER - AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER – SUITE A DONNER A LA PRE- ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil municipal avait sollicité auprès du Conseil Départemental du Morbihan le financement d'une pré-étude d'aménagement foncier sur le territoire communal.

Cette étude a été réalisé en 2017/2019 par le bureau d'études EOL et TBM environnement.

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier sur la Commune pour faire suite à la pré-étude réalisée.

Au vu de la synthèse des enjeux (ci-joint), l'opportunité d'un aménagement foncier est réelle.

Compte tenu du caractère urbain des bourgs d'Inzinzac, Lochrist et Penquesten, il est proposé de les exclure du périmètre d'aménagement foncier.

Vu la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 et suivants, L. 2411-1 à L. 2411-9 ; L. 2241-1 et L. 321-1 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Départemental,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

- EMMET un avis favorable à l'engagement d'une procédure d'aménagement foncier sur le territoire communal.
- SOLLICITE le financement de cette procédure par le Département du Morbihan
- SOLLICITE la mise en place d'une commission communale d'aménagement pour la piloter.

SYNTHESE DES ENJEUX

délibération à l'unanimité

- B B B B

- B B B B

20 - FONCIER - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - PROJET DE RENOVATION ET DE CREATION DE LOGEMENTS PARCELLE AM 157

La parcelle AM 157 d'une contenance de 107 m² est vacante depuis plusieurs années. A la demande de la ville Lorient Habitat porte un projet d'acquisition de la maison qui sera transformée pour accueillir 3 logements locatifs aidés en centralité. En contrepartie et pour permettre l'équilibre de l'opération, la ville cède à l'euro symbolique du foncier permettant à Lorient Habitat d'édifier 7 logements locatifs aidés.

Afin de rendre cette densification plus qualitative, la ville et Lorient Habitat ont travaillé à élargir l'assiette du terrain initial en intégrant une partie foncière appartenant actuellement au domaine public communal pour une surface de 79 m². La ville a négocié avec Lorient Habitat en retour la cession de 3,25 m² pour s'aligner sur la limite du bâtiment de la mairie avant extension.

La parcelle de la ville étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Une cession à l'euro symbolique est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Considérant que les espaces précités, appartenant à la commune, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Considérant que l'objectif de la commune est un développement dans une logique d'équilibre entre les pôles principaux d'Inzinzac et de Lochrist, en confortant le statut de centralité administrative d'Inzinzac ;

Considérant que dans cette logique, il est nécessaire de renforcer la centralité d'Inzinzac avec comme enjeu prioritaire de maintenir le niveau des services et de soutenir les commerces existants.

Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

- *β β β β*

délibération adoptée à l'unanimité

- *β β β β*

21 – FONCIER - CESSION DE LA PARCELLE ZY 337 A LORIENT HABITAT A L'EURO SYMBOLIQUE

Dans le cadre du projet de rénovation de la maison située sur la parcelle AM 157 en centralité d'Inzinac-Lochrist, la ville s'est engagée à céder gracieusement du foncier à Lorient Habitat pour équilibrer l'opération.

Dans les années 1990, la ville a réalisé le lotissement communal de Parc Lan Groez. Cette opération de 33 lots comprenait la parcelle ZY 337 qui n'a jamais été vendue. Cette parcelle d'une superficie de 416 m² pourrait recevoir 1 logement individuel.

3 Rue Louise Michel – parcelle ZY 337 - Plan de situation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines,

Considérant que le SCOT en vigueur, définit les centralités comme éléments clés du vivre ensemble, à maintenir et conforter pour réguler la périphérie, dynamiser l'activité économique et l'emploi mais aussi participer à la maîtrise de l'étalement urbain.

Considérant que conformément au PLH, il convient d'offrir un logement à tous et de faciliter le parcours résidentiel des habitants sur la commune, par une gamme diversifiée, de logements en locatif et en accession, en individuel et en collectif pour satisfaire la demande locale;

Considérant l'intérêt que représente la densification à proximité de la centralité de Lochrist.

Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

DECIDE la cession, pour une surface de 416 m², la parcelle ZY 337, sise rue Louise Michel à l'euro symbolique, à Lorient Habitat pour la réalisation de deux logements locatifs aidés, frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Plan Local d'Urbanisme

Photo aérienne

- *β β β β*

25 votes pour, 1 contre et 2 abstentions

- *β β β β*

22 – AMENAGEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - TRAVAUX RELATIFS AUX CHENEUX, DESCENTES DEAU PLUVIALE, VERRIERES DES NEF 1 ET 2 DES NOUVEAUX LAMIROIS

Le diagnostic architectural et structurel réalisé en 2017 sur le bâtiment des Nouveaux Lamirois a défini un programme de travaux à mettre en œuvre pour la remise en état des nefs communales dont certaines sont louées à l'entreprise Pêch'Alu international.

La 1ère phase de travaux définie concerne principalement le remplacement des chéneaux, des descentes d'eaux pluviales et des verrières des nefs 1et 2 occupées par l'entreprise ainsi que la reprise du mur mitoyen entre l'entreprise Polyform et la nef 4. Le montant estimatif des travaux (y compris imprévus) s'élève à 359 316,6 € HT soit 431 180 € TTC répartis comme suit :

Type	Montant HT	Montant TTC
Chéneaux	98268,8	117922,56
EP 12096	14515,2	
Verrières	206766,8	248120,16
Mur mitoyen	11025	13230
Option sécurisation des verrières NEF 4	31 160	37392,08
Total travaux	359 316,6	431 180

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 et L2122-22
 Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
 Vu Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
 Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public et des accords-cadres jusqu'à un montant de 207 000 €.
 Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser les travaux précités de sécurisation d'un site occupé par une entreprise en activité.

Considérant que la présente consultation relève d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du code des marchés publics.

Vu la commission n°2 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 4 juin 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de consultation concernant les marchés de travaux précités.
 DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire d'accomplir les formalités afférentes au dossier.
 DONNE délégation exceptionnelle au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée intervenant pour la réalisation des travaux précités à hauteur de 359 316,6 € HT soit 431 180 € TTC.
 AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux afférents.
 DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

- *β β β β*

délibération adoptée à l'unanimité

- *β β β β*

23 – URBANISME - DELIBERATION DE DELEGATION A LORIENT AGGLOMERATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, une commune membre de la communauté, peut confier par voie contractuelle, l'exécution de prestations de services dans le cadre de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de droit des sols.

Elle informe le Conseil Municipal que Lorient Agglomération dispose depuis 2000, d'un service d'urbanisme communautaire chargé de l'instruction des décisions en matière d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartiendra toujours au maire. Il convient toutefois de préciser que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales.

La mairie reste le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme et la décision reste de la compétence du maire. Pour assurer un nécessaire équilibre financier des conventions de prestations de service aux communes membres et autres partenaires de l'agglomération (Audélor, Office de tourisme, SEM ...), Lorient Agglomération a défini, en fin d'année 2015 au vu du compte administratif, un tarif journalier d'intervention des agents de catégorie A et B à appliquer aux conventions conclues à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération du 19 décembre 2017 relative à l'avancement 2017 du schéma de mutualisation des services, trois dispositions ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire pour répondre à l'objectif d'homogénéisation des conventions de

différentes générations avec effet au 1er janvier 2019 :

- Application aux conventions antérieures à 2016 des conditions financières des conventions conclues depuis 2016. Avant 2016, le tarif des prestations facturées aux communes était basé sur le seul coût salarial, ce coût étant affecté pour certaines conventions d'un pourcentage de majoration.
- Application d'un abattement de 30 % aux conventions d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, cette prestation intervenant dans le prolongement des conventions de PLU, auxquelles est appliqué depuis 2016 un abattement tarifaire de 30 % au titre de la solidarité intercommunale.
- Indexation uniforme des tarifs en fonction de l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales du « panier du maire » publié par l'Association des Maires de France[1], ou tout autre index qui s'y substituerait.

Parmi les conventions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, 11 conventions sont antérieures à 2012 et sont basées sur une rémunération forfaitaire incluant les frais annexes de fournitures de bureau et de secrétariat, sans référence à une durée de travail de l'agent instructeur. Elles sont indexées sur l'évolution de l'indice 100 des traitements de la fonction publique majorée forfaitairement d'un point représentatif de la donnée Glissement Vieillesse Technicité (GVT). C'est le cas de notre commune.

Il est proposé d'homogénéiser les conditions tarifaires des conventions de différentes générations ainsi que le cadre juridique et les conditions générales d'exécution de la prestation et, à cet effet, de conclure à compter du 1er Juillet 2019 une nouvelle convention avec Lorient Agglomération dont la rémunération soit basée sur un pourcentage d'équivalent temps plein de(s) agent(s) instructeur(s) du droit des sols .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15 qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol à un groupement de collectivités,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la délégation à Lorient Agglomération de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er Juillet 2019.
- Approuve le projet de convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention définissant les modalités de cette délégation.

délibération adoptée à l'unanimité

- B B B B

- B B B B

Le Maire,
Armelle NICOLAS